

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024 T 84

6.1

ARRETE MUNICIPAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE FESTIVAL EN PLEIN AIR « LES EXCENTRIQUES ».

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-23.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1-3 – 1° et 2° qui prévoit que l'autorité peut délivrer une autorisation d'occupation à titre amiable pour une courte durée,

Vu le Code Pénal : article R 610 – 5.

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent SANCHEZ, responsable cellule technique des affaires culturelles pour l'organisation du festival en plein air « Les Excentriques » du jeudi 13 juin au dimanche 16 juin 2024 inclus.

Considérant la nécessité d'occupation de l'espace vert de l'ancien tir à l'arc situé rue de Verdun pour le festival « Les Excentriques ».

Considérant la nécessité de réserver un périmètre de sécurité pour la logistique de la manifestation et pour le public venu y assister.

Considérant la menace terroriste et les prescriptions de sécurisation en vigueur liées au plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne.

ARRÊTE

ARTICLE I :

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée, du mercredi 12 juin 2024 à 8H00 au lundi 17 juin 2024 à 18h00, pour l'organisation du festival « Les Excentriques » qui se déroulera sur le terrain de l'ancien tir à l'arc, rue de Verdun.

ARTICLE II:

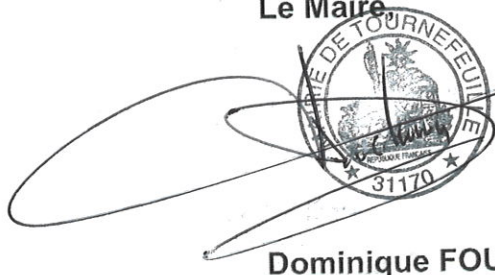
La sécurité des lieux sera assurée par la société TELLO SECURITE pendant toute la période du festival.

ARTICLE III:

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 3 juin 2024.

Le Maire



Dominique FOUCHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Accusé de réception en préfecture le 14/06/2024 à 14h00. Affichage en mairie de Tournefeuille le 14/06/2024 à 14h00. Affichage sur le site de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.
 031-213105570-20240603-AT2024T84-AR
 Date de transmission : 14/06/2024
 Date de réception préfecture : 14/06/2024